

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 28 septembre 2026**

DATE DE LA CONVOCATION

18 septembre 2026

Nombre de conseillers en exercice :

36 Titulaires et 7 Suppléants

Titulaires présents : 30

Suppléants votants : 0

Pouvoirs : 4

Total votants : 34

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 28 septembre 2026

L'an deux mil vingt six

Et le 28 septembre à 18h36

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège de la Communauté de communes du Grand Chambord, sous la présidence de **Monsieur Jean-Luc DAUTREMÉPUIS**, Président de la Communauté de Communes.

Membres Titulaires présents :

Henry LEMAIGNEN (Bauzy), Corinne GAUGET, Michel PERROIT (Bracieux), André JOLY (Chambord), Luc MARCHAND (Crouy-sur-Cosson), Gérard BARON (Fontaines-en-Sologne), Jean-Luc DAUTREMÉPUIS, Martine BAYET-LEVA, Benjamin DEBUIGNE (Huisseau-sur-Cosson), Dimitri BRUNEAU (La Ferté-Saint-Cyr), Christine GENDRE (Maslives), Philippe DUBOIS, Laetitia RIBRIOUX, Jean-Marc CHABOUD, Danièle DEBOUT (Mont-près-Chambord), Gérard CHAUVEAU, Fabienne GENDRIER (Montlivault), Patrick MARION (Neuvy), Laurent ALLANIC, Virginie MASSON (Saint-Claude-de-Diray), Jérôme ROUX, Sophie DE MARIA (Saint-Dyé-sur-Loire), Jean-François BOISARD, Michel LAURENT, Christian LALLERON, Marion PELLÉ, Philippe LE TOUX (Saint-Laurent-Nouan), Jean-Michel TURPIN (Thoury), Patrice DUCHET, Véronique DE SPARRE (Tour-en-Sologne).

Membres Suppléants présents à voix délibérative : -

Membres Titulaires absents et ayant donné pouvoir à un autre Titulaire :

Virginie BAHU-NOGRETTE a donné pouvoir à Martine BAYET-LEVA (Huisseau-sur-Cosson),

Emilie LEGOUT a donné pouvoir à Dimitri BRUNEAU (La Ferté-Saint-Cyr),

Christine SOUCHET a donné pouvoir à Michel LAURENT (Saint-Laurent-Nouan),

Anne TOUTAIN a donné pouvoir à Jean-François BOISARD (Saint-Laurent-Nouan).

Membres Suppléants présents sans voix délibérative : Martine HENRY (Neuvy).

Membres Titulaires absents ou excusés : Zohra LEFORESTIER (Mont-près-Chambord), Julien MARCILHAC (Saint-Claude-de-Diray).

Les membres présents, formant la majorité des conseillers en exercice, Madame Christine GENDRE a été désignée secrétaire de séance.

Délibération 041-093-2026

Objet : Autorisation de recours aux vacataires (filiale Enseignement Musical) dans le cadre des cérémonies commémoratives et des événements institutionnels organisés sur le territoire communautaire et fixation de la rémunération

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1er excluant de son champ d'application les agents recrutés pour des tâches précises, ponctuelles et limitées à l'exécution d'actes déterminés ;

Vu le décret n°2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public ;

Monsieur Laurent ALLANIC, Vice-président en charge des ressources informe les membres du Conseil communautaire que l'agent assurant l'animation musicale des cérémonies commémoratives ainsi que de certains évènements intentionnels organisés à Saint-Laurent-Nouan, tels que les inaugurations et manifestations officielles, a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 31 août 2026.

Afin d'assurer la continuité de ces interventions, il apparaît nécessaire de recourir à une personne recrutée sous le statut de vacataire pour réaliser ces missions de manière ponctuelle, de fixer le montant de la rémunération de chaque vacation ainsi que les modalités de remboursement des éventuels frais de déplacement.

Monsieur le Vice-président indique que l'article 1er du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public définit les vacataires comme des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés. Ainsi, trois conditions caractérisent cette notion :

- ✓ La spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé,
- ✓ La discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité. Le besoin pour lequel est recruté le vacataire ne doit pas correspondre à un emploi permanent,
- ✓ La rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté. Cette rémunération est déterminée par délibération.

Il est proposé de fixer la rémunération à un montant forfaitaire de 125,00 € bruts par intervention, soit 100,41 € nets, pour les personnes extérieures participant à l'animation des cérémonies commémoratives et des évènements institutionnels organisés sur le territoire communautaire.

Il est également proposé de prendre en charge, le cas échéant, les frais de déplacement engagés dans le cadre de ces missions, sur la base de la réglementation applicable aux agents territoriaux utilisant leur véhicule personnel, sous réserve de la production des justificatifs nécessaires.

Monsieur le Vice-président précise enfin que chaque intervention donnera lieu à l'établissement d'un ordre de mission précisant les conditions d'exécution de la prestation ainsi que les modalités de rémunération du vacataire.

Compte tenu des éléments exposés, Monsieur le Vice-président propose aux membres du Conseil communautaire :

- D'autoriser le recours aux vacataires pour assurer les missions d'animation musicales des cérémonies commémoratives et des évènements institutionnels sur le territoire communautaire ;
- De fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un forfait de 125,00 € bruts soit 100,41 € nets par cérémonie ou intervention pour les personnels extérieurs participant aux cérémonies commémoratives organisées sur le territoire communautaire.
- D'approuver le remboursement des frais de déplacement sur la base de la réglementation applicable aux fonctionnaires territoriaux en cas d'utilisation d'un véhicule personnel et sous réserve de la présentation des pièces justificatives, dans les conditions fixées par la réglementation applicable aux fonctionnaires territoriaux.
- D'autoriser Monsieur le Président (ou son représentant dûment habilité) à signer toutes pièces relatives à cette affaire et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE le recours aux vacataires pour assurer les missions d'animation musicales des cérémonies commémoratives et des évènements institutionnels sur le territoire communautaire ;**

- **FIXE** la rémunération de chaque vacation sur la base d'un forfait de 125,00 € bruts soit 100,41 € nets par cérémonie ou intervention pour les personnels extérieurs participant aux cérémonies commémoratives organisées sur le territoire communautaire.
- **APPROUVE** le remboursement des frais de déplacement sur la base de la réglementation applicable aux fonctionnaires territoriaux en cas d'utilisation d'un véhicule personnel et sous réserve de la présentation des pièces justificatives, dans les conditions fixées par la réglementation applicable aux fonctionnaires territoriaux.
- **AUTORISE** Monsieur le Président (ou son représentant dûment habilité) à signer toutes pièces relatives à cette affaire et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme.

La secrétaire de séance

Christine GENDRE

Le Président



Jean-Luc DAUTREMÉPUIS